



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **MATHURINA**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Monsieur **INDIANA**

Date de convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur **PEIRE** et Madame **DOS RAMOS**
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 à l'unanimité

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Délibération n° 01.02.2023

Madame DE OLIVEIRA informe à l'Assemblée que des documents sont distribués aux élus de l'opposition pour information et en toute transparence, il s'agit de l'analyse financière qui leur a été adressée par la Direction Générale des Finances Publiques. Il s'agit d'un audit qui a été fait sur la Commune à sa demande. Madame DE OLIVEIRA a demandé qu'un seul exemplaire soit imprimé pour qu'ils puissent le consulter, compte tenu de la période de sobriété énergétique.

Monsieur PEIRE demande s'il est possible de l'envoyer en format PDF.

Madame DE OLIVEIRA répond qu'elle leur a déjà communiqué le document alors que ce n'était pas une obligation, elle leur a donné pour le consulter en toute transparence. S'ils le souhaitent, ils peuvent le scanner et l'envoyer entre eux.

Monsieur PEIRE rappelle qu'il avait déjà demandé d'envoyer les documents par mail, il fait partie de plusieurs commissions et à chaque fois, il en fait la demande afin d'éviter le gaspillage.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'elle a pris la décision il n'y a pas très longtemps de communiquer ces documents à l'opposition. Si l'envoi avait été fait par messagerie, ils n'en auraient certainement pas pris connaissance avant. Tout en sachant qu'ils n'ont aucune obligation de leur communiquer. C'est pour cela qu'il y a un exemplaire pour chaque groupe de l'opposition. Reste à leur charge de le scanner et de se le partager.

Monsieur PEIRE répond qu'il serait tout de même possible d'envoyer le document original, il rappelle qu'il a 67 ans et qu'il sait se servir d'un ordinateur aussi. Il rappelle qu'il ne dit jamais rien.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'ils souhaitaient être transparents et qu'au final ça leur retombe dessus, la prochaine fois elle gardera les documents sous le coude. Madame DE OLIVEIRA souhaite commencer et donner lecture du rapport.

Monsieur PEIRE souhaite finir de parler si ça ne la dérange pas.

Madame DE OLIVEIRA répond que cela est hors sujet et qu'ils en reparleront après la séance.

Madame DE OLIVEIRA donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles sur l'investissement 2022.

Madame DE OLIVEIRA informe avoir procédé à une rectification pour le vote du budget de la ville, le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 27 mars 2023 au lieu du 29 mars.

Monsieur Sainte Beuve souhaite connaître l'inflation de l'énergie sur la commune.

Madame DE OLIVEIRA informe que le prix du gaz a été multiplié par cinq et l'électricité par 1,75.

Madame DE OLIVEIRA demande s'il y a d'autres questions.

Madame DE OLIVEIRA demande de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire du 3 février 2023,

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, des orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2023 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal** :

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur **Le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 1 / 2023

Contrat de prestation sonorisation et éclairage avec la société Pro'Logic (Marché de Noël)

Coût : 1800 € TTC

Décision du Maire n° 2 / 2023

Convention d'occupation d'un logement F2 (Grand Champs)

Durée : du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024

Loyer mensuel : 345,55 €

Décision du Maire n° 3 / 2023

Régularisation de convention d'occupation d'un logement F4 (Grand Champs)

Durée : du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025

Loyer mensuel : 633,76 €

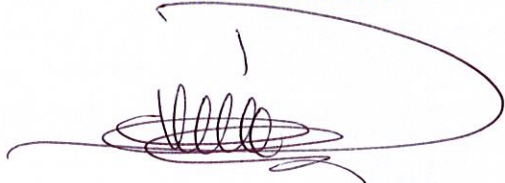
Monsieur Le Maire précise qu'il faudra se pencher sur la question des loyers communaux, au regard des loyers mensuels qui peuvent apporter de l'argent pour la Commune. Il en profite également pour informer l'Assemblée qu'au vu de la situation financière, si la Commune est obligée de subvenir à de gros investissements comme elle a pu rencontrer récemment avec les problèmes de chauffage dans les écoles, peut-être qu'il serait amené à revoir le taux d'imposition de la commune qui n'a pas été augmenté depuis 2005. Il est conscient qu'à chaque mandature les élus se sont tous engagés à ne pas augmenter cette taxe et que le pouvoir d'achat est de plus en plus difficile. Mais il préfère être clair et transparent s'il devait être confronté à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 17 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance
Laetitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 17 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE



Le Thillay, le 17 Mars 2023

Le Maire

Patrice GEBAUER

